



À une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à huis clos, en vidéo conférence, le mardi 6 avril 2021 à 20 h 00, sont présents la conseillère et les conseillers suivants:

Madame Marie-Eve Denicourt et messieurs Yves Barrette, Stéphane Vézina, Bernard Rousselle, Florent Raymond et Jean-François Berthiaume, sous la présidence de monsieur Luc Mercier, maire.

Sont aussi présents: le directeur général et secrétaire-trésorier monsieur Marc-Antoine Lefebvre, le directeur du Service de sécurité incendie monsieur Benoît Brodeur, l'inspectrice municipale madame Louise Nadeau, la directrice des loisirs madame Odile Gauvin, l'adjointe administrative madame Yannick Gagnon.

ORDRE DU JOUR :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 1.1. Période de questions**
- 2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 2.1. Adoption de l'ordre du jour**
 - 2.2. Adoption des procès-verbaux**
 - 2.2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mars 2021**
 - 2.2.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 mars 2021**
 - 2.2.3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mars 2021**
 - 2.3. Adoption des comptes et engagements de crédits**
 - 2.4. Rapport sur les plaintes**
 - 2.5. Avril - mois de la jonquille**
 - 2.6. Politique d'utilisation d'Internet et des médias sociaux**
 - 2.7. Politique relative à l'utilisation des cellulaires**
 - 2.8. Rémunération du personnel électoral - 2021**
 - 2.9. Adoption du règlement 21-380 pour établir la répartition des coûts des travaux correctifs de la Décharge des Vingt, branches 12-15-16**
 - 2.10. Fin de probation - Directeur général et secrétaire-trésorier**
 - 2.11. Cession d'une partie du lot 4 391 905**
- 3. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 3.1. Service de sécurité incendie - Rapport**
 - 3.2. Embauche de trois pompiers volontaires**
- 4. TRANSPORT**
 - 4.1. Achat d'un nouveau panneau de vitesse**
 - 4.2. Panneau d'affichage de passage piéton - Refus du MTQ**
 - 4.3. Circulation des véhicules lourds - Montée Lacroix et Montée de la Station**
- 5. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 5.1. Budget supplémentaire - Inauguration du parc mellifère**
 - 5.2. Projet de jardinage en bacs - OPP**
- 6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 7.1. Service de l'urbanisme - Rapport**
 - 7.2. Entretien des pelouses 2021**
 - 7.3. Recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour la dérogation mineure 21-01, lot 4 389 963**
 - 7.4. Recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour la dérogation mineure 21-02, lot 4 390 910**
- 8. LOISIRS ET CULTURE**
 - 8.1. Rapport du Service des loisirs, culture et communications**
 - 8.2. Mise en place d'un comité de négociation avec l'Association des loisirs de Saint-Alexandre**
 - 8.3. Politique de réservation des infrastructures de loisir municipales**
 - 8.4. Lignage pickleball**
- 9. CORRESPONDANCE**
- 10. AFFAIRES DIVERSES**
- 11. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire, monsieur Luc Mercier à 20 h 00.

Période de questions

Conformément aux dispositions de la loi, le maire invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal. De plus, le public a été invité à présenter ses questions au conseil municipal, par écrit en transmettant leur demande par le moyen de leur choix (poste, télécopieur, courriel ou livré à l'hôtel de ville).

Une question a été posée aux membres du conseil.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

21-04-90

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Bernard Rousselle, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu d'adopter l'ordre du jour, tout en ajoutant le point 2.11 *Cession d'une partie du lot 4 391 905 et en gardant le point affaires diverses ouvert.*

Adoptée à l'unanimité

Adoption des procès-verbaux

21-04-91

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er mars 2021

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

21-04-92

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 mars 2021

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Barrette, appuyé par le conseiller Florent Raymond et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 mars 2021 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

21-04-93

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mars 2021

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Rousselle, appuyé par le conseiller Yves Barrette et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mars 2021 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

21-04-94

Adoption des comptes et engagements de crédits

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis, des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois de avril 2021 et s'en déclare satisfait;

ATTENDU QU'il y a lieu de les accepter et d'autoriser le paiement de ces derniers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume;

et résolu d'accepter la liste des comptes à payer ainsi que la liste des chèques émis et paiements bancaires pour un total de 314 708,14 \$ et autorisation est donnée au directeur général et secrétaire-trésorier de payer lesdits comptes.

Prélèvements automatiques	3993 à 4019 81846 à 81904	pour pour	153 881,68 \$ 111 559,04 \$
Chèques fournisseurs	81905 à 81912	pour	16 990,31 \$
Rémunération	501616 à 501658	pour	32 277,11 \$

Adoptée à l'unanimité

Rapport sur les plaintes

Le rapport des plaintes du mois de mars 2021, totalisant une (1) plainte, est déposé devant le conseil.

21-04-95

Avril - mois de la jonquille

CONSIDÉRANT QUE chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

CONSIDÉRANT QU' environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

CONSIDÉRANT QUE la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8%, passant de 55% en 1992 à 63% en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic, à la chimiothérapie ou aux cicatrices et que par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et les Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et les Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu;

DE DÉCRÉTER QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Alexandre encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adoptée à l'unanimité

21-04-96

Politique d'utilisation d'Internet et des médias sociaux

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Yves Barrette et résolu d'adopter la *Politique d'utilisation d'Internet et des médias sociaux* et de nommer le directeur général et secrétaire-trésorier comme étant le responsable de l'application de cette politique.

Adoptée à l'unanimité

21-04-97

Politique relative à l'utilisation des cellulaires

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Bernard Rousselle et résolu d'adopter la *Politique relative à l'utilisation des cellulaires* et de nommer le directeur général et secrétaire-trésorier comme étant le responsable de l'application de cette politique.

Adoptée à l'unanimité

21-04-98

Rémunération du personnel électoral - 2021

CONSIDÉRANT QUE des élections générales municipales auront lieu le 7 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a la responsabilité de fixer la rémunération du personnel électoral ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est tenue de respecter les taux indiqués dans le *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Barrette, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu d'adopter la politique de rémunération du personnel électoral en vue des élections municipales du 7 novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

21-04-99

Adoption du règlement 21-380 pour établir la répartition des coûts des travaux correctifs de la Décharge des Vingt, branches 12-15-16

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec, une copie du projet de règlement 21-380 établissant la répartition des coûts des travaux correctifs de la

Décharge des Vingt, branches 12, 15 et 16 était disponible au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et a, en conséquence, été remise aux membres du conseil municipal ;

ATTENDU QUE dès le début de la présente séance, des copies du présent règlement étaient disponibles pour le public ainsi que sur le site Internet de la municipalité depuis le dépôt du projet de règlement devant le conseil ;

ATTENDU QU'avant l'adoption du règlement, le directeur général et secrétaire-trésorier a mentionné l'objet de celui-ci et qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu que le règlement 21-380 établissant la répartition des coûts des travaux correctifs de la Décharge des Vingt, branches 12,15 et 16 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

21-04-100

Fin de probation - Directeur général et secrétaire-trésorier

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a procédé à l'embauche d'un nouveau directeur général et secrétaire-trésorier conformément à la résolution 20-09-221 ;

CONSIDÉRANT QUE la nomination était sujette à une période de probation de six mois ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur David Devin a effectué l'évaluation du directeur général et secrétaire-trésorier au terme de la période de probation ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se déclare satisfait des résultats obtenus à la suite de l'évaluation du directeur général et secrétaire-trésorier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Yves Barrette et résolu :

D'entériner la nomination de Marc-Antoine Lefebvre au poste de directeur général et secrétaire-trésorier et d'octroyer le statut d'employé permanent à celui-ci ;

QUE les conditions de travail prévues au contrat de travail de monsieur Lefebvre à la suite de sa période de probation soient appliquées rétroactivement au 1er avril 2021.

Adoptée à l'unanimité

21-04-101

Cession d'une partie du lot 4 391 905

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre possède une partie de terrain inoccupée sur le lot 4 391 905 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a reçu une offre d'achat des propriétaires du lot 4 391 329, monsieur Éric Bélanger et madame Isabelle Roberge, domiciliés au 1387, rue du Bonheur à Saint-Alexandre, afin d'acheter la partie de terrain inoccupée du lot 4 391 905 pour procéder à un agrandissement de propriété ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.1 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité peut aliéner à titre onéreux tout bien meuble ou immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bélanger et la Municipalité de Saint-Alexandre se sont entendus pour un prix de vente de 11 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la vente du terrain amènera des revenus de taxation supplémentaires à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cette vente est conditionnelle à l'acceptation des plans d'agrandissement et que ceux-ci doivent respecter la réglementation municipale en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre accepte le plan de localisation préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre chez Denicourt, des minutes 9230 du dossier 10447 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Barrette, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu :

QUE la Municipalité vend à monsieur Éric Bélanger et à madame Isabelle Roberge une partie du lot 4 391 905 du cadastre du Québec, tel que définit par le plan de lotissement préparé par Maxime Bourgeois, arpenteur-géomètre chez Denicourt, des minutes 9230 du dossier 10447 ;

QUE la vente est faite à titre onéreux au prix de onze mille dollars (11 000\$), payable au moment de la signature de l'acte de transfert du droit de propriété ;

QUE cette vente soit conditionnelle à l'acceptation des plans d'agrandissement de la propriété ;

QUE l'acquéreur assume entièrement les frais de lotissement et de notaire liés à la transaction ;

QUE le maire et le secrétaire-trésorier soient et sont autorisés à signer l'acte translatif de propriété pour et au nom de la Municipalité de Saint-Alexandre.

Adoptée à l'unanimité

3. SÉCURITÉ PUBLIQUE

21-04-102

Service de sécurité incendie - Rapport

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu de déposer le rapport du mois de mars 2021 présenté par Monsieur Benoît Brodeur, directeur SSI, devant le conseil représentant les sorties suivantes:

- 1 appel incendie

- 3 appels premiers répondants

21-04-103

Embauche de trois pompiers volontaires

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Florent Raymond et résolu d'entériner l'embauche de trois nouveaux pompiers à la caserne de Saint-Alexandre, soit monsieur Timothée Quintin, madame Laetitia Osswald et monsieur Émeric Raymond-Sylvain.

Adoptée à l'unanimité

4. TRANSPORT

21-04-104

Achat d'un nouveau panneau de vitesse

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre veut acquérir un nouveau panneau afficheur de vitesse afin de sensibiliser les automobilistes à respecter les limites de vitesse sur le territoire de Saint-Alexandre ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux offres de prix pour l'acquisition dudit panneau ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Stéphane Vézina et résolu d'acquérir un panneau afficheur de vitesse auprès de Trafic Innovation Inc. pour un montant de 4 125.00\$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

21-04-105

Panneau d'affichage de passage piéton - Refus du MTQ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Alexandre a identifié une problématique de sécurité piétonnière à proximité de l'école primaire de Saint-Alexandre ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Alexandre envisageait de mettre des panneaux pour passage piéton clignotants aux abords du passage piétonnier qui traverse le chemin de la Grande-Ligne ;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux camions lourds et de véhicules agricoles circulent sur le chemin de la Grande-Ligne et représentent un danger pour les enfants qui circulent aux abords de cette voie de circulation ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs véhicules automobiles ne respectent pas la primauté du passage piéton dans le secteur ;

CONSIDÉRANT QUE l'école de Saint-Alexandre a exprimé ses inquiétudes pour la sécurité des enfants d'une telle circulation sur le chemin de la Grande-Ligne ;

CONSIDÉRANT QUE l'école de Saint-Alexandre approuve l'idée de la municipalité de Saint-Alexandre de mettre des panneaux clignotants indiquant la présence d'un passage piétonnier ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville dispose de ce type d'installations aux abords de la rue Principale qui est également sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Alexandre a adressé une demande d'autorisation auprès du ministère des Transports du Québec pour procéder à l'installation de ces panneaux ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Alexandre a reçu une réponse négative de la part du ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux de sécurité publique ne sont nullement considérés dans la décision émise par le ministère des Transports du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseiller Florent Raymond et résolu :

QUE la municipalité de Saint-Alexandre exprime son désaccord à la suite de la décision rendue par le ministère des Transports du Québec dans ce dossier ;

QUE la municipalité de Saint-Alexandre demande une rencontre avec la députée d'Iberville, madame Claire Samson, sur cet enjeu ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à madame Claire Samson, députée d'Iberville, à monsieur François Bonnardel, ministre des Transports du Québec et député de Granby, à monsieur Enrico Ciccone, porte-parole de l'opposition officielle en matière de transports et député de Marquette, à madame Ruba Ghazal, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de transports et députée de Mercier, et à monsieur Joël Arseneau, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de transports et député des Îles-de-la-Madeleine ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à M. Charles Dalpé, directeur du service de l'organisation scolaire et du transport scolaire du Centre de services scolaires des Hautes-Rivières ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au journal Le Canada Français.

Adoptée à l'unanimité

21-04-106

Circulation des véhicules lourds - Montée Lacroix et Montée de la Station

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Alexandre a constaté une augmentation de la circulation des véhicules lourds sur la montée Lacroix ainsi que la montée de la Station ;

CONSIDÉRANT QUE la circulation des véhicules lourds sur ces deux voies de circulation est interdite sauf pour les livraisons locales ;

CONSIDÉRANT QUE la présence de ces véhicules lourds représentent un danger pour les citoyens habitant sur ces voies de circulation ;

CONSIDÉRANT QUE des interventions policières ont déjà eu lieu sur ces deux voies de circulation afin d'intercepter les conducteurs de véhicules lourds fautifs ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 626 du *Code de la sécurité routière* donne le pouvoir à la municipalité d'établir les voies de circulation dont elle a la responsabilité sur lesquelles elle autorise ou refuse la circulation des véhicules lourds ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu :

QUE le conseil municipal réitere sa volonté d'interdire le passage des véhicules lourds sur la montée Lacroix et la montée de la Station sauf si c'est dans le cadre d'une circulation locale ;

QUE le conseil municipal demande à la Sûreté du Québec de maintenir les opérations de surveillance du passage des véhicules lourds sur la montée Lacroix et la montée de la Station ;

QUE la municipalité de Saint-Alexandre n'accordera aucune demande de dérogation provenant d'entreprises afin de pouvoir circuler avec des véhicules lourds sur la montée Lacroix et la montée de la Station.

Adoptée à l'unanimité

5. HYGIÈNE DU MILIEU

21-04-107

Budget supplémentaire - Inauguration du parc mellifère

Il est proposé par le conseiller Yves Barrette, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu d'octroyer un budget additionnel de 1 000\$ pour l'inauguration du parc mellifère L'Écuyer prévue au mois de juin 2021.

Adoptée à l'unanimité

21-04-108

Projet de jardinage en bacs - OPP

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme de participation des parents (OPP) veut réaliser un projet éducatif de jardinage en bac pour les enfants ;

CONSIDÉRANT QUE l'OPP demande une aide financière de 1 150\$ pour la fabrication des bacs en cèdre nécessaires au projet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu :

DE vérifier auprès du Centre des femmes du Haut-Richelieu si les bacs de jardinage offerts dans le cadre du projet *Les Cruditivores l'an dernier* sont toujours disponibles ;

D'accorder une aide financière de 1 150\$ à l'OPP pour son projet éducatif de jardinage en bac pour les enfants de Saint-Alexandre si les bacs de jardinage offerts par le Centre des femmes du Haut-Richelieu ne sont plus disponibles.

Adoptée à l'unanimité

6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Service de l'urbanisme - Rapport

Le rapport des permis du mois de mars 2021, émis par Louise Nadeau, inspectrice, totalisant dix-neuf (19) permis est déposé au conseil.

21-04-109

Entretien des pelouses 2021

Il est proposé par le conseiller Yves Barrette, appuyé par le conseiller Florent Raymond et résolu d'accorder le contrat pour l'entretien des terrains des loisirs pour l'année 2021 à monsieur Jean-Claude Prud'homme pour le montant de 9 750\$.

Adoptée à l'unanimité

21-04-110

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour la dérogation mineure 21-01, lot 4 389 963

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure présentée par R. Robitaille et fils pour la propriété du 2335, rang Kempt;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne l agrandissement d'une installation d'élevage existante, consistant à ajouter un bâtiment supplémentaire destiné à la production porcine;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'élevage détient un CA du MDDELCC pour 599.8 unités animales -2999 porcs (100 kg), datant de 1997, transformé en élevage de 2999 porcs (120kg) ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'élevage a une distance séparatrice de 340.5 mètres à respecter d'une habitation voisine en fonction de l'énoncé précédent;

CONSIDÉRANT QUE l'installation actuelle déroge aux normes de distances séparatrices imposées par le règlement de zonage quant à la distance de deux maisons voisines, soit celle du 2325, rang

Kempt située à 165 mètres, et celle du 2332, rang Kempt située à 174 mètres de l'installation d'élevage;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage ne permet pas l agrandissement d'une installation d'élevage dérogatoire, si le cheptel est augmenté.

CONSIDÉRANT QU' une dérogation mineure a été accordée en 2019 avec la condition d'installer des toitures sur les lieux d'entreposage des lisiers.

CONSIDÉRANT QUE le projet révisé est d'installer une couche de paille sur le lisier équivalente à une couche de mousse de tourbe, et de ce fait réduisant la distance applicable de 10%.

CONSIDÉRANT QUE le projet révisé porte le nombre d'unités animales de l'installation d'élevage à 881.28 unités animales imposant une distance séparatrice de 326.5 mètres d'une habitation voisine;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de cheptel est de 673 porcs portant l'installation à 3672 porcs (120kg) et représente une augmentation de 281.5 unités animales;

CONSIDÉRANT QUE le projet révisé impose une distance séparatrice d'une résidence voisine de 326.5 mètres, soit une diminution de 14 mètres par rapport à la situation existante;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'agrandissement de l'installation d'élevage se situe à une distance de 341 mètres de la résidence du 2325, rang Kempt, et à 401 mètres de la résidence du 2332, rang Kempt, et ce en direction opposée par rapport aux résidences en question;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas à être soumise à une consultation publique en regard de l'application de l'article 165.4.2 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme puisque l'augmentation de production de phosphore est en deçà de 3200 kg;

CONSIDÉRANT QUE les résidences en question sont en amont des installations d'élevage en regard des vents dominants;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation voisine la plus près, est la maison de l'exploitant d'une production porcine qui se trouve à une distance moindre de ses installations d'élevage que le site de l'installation en cause;

CONSIDÉRANT QUE la paille a des caractéristiques agronomiques intéressantes, qu'elle est disponible dans la région en plus d'apporter un effet d'étanchéité à la surface de la fosse;

CONSIDÉRANT QU' un suivi soit effectué par un agronome certifié et qu'un certificat soit déposé annuellement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande à majorité d'accorder la dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Florent Raymond et résolu :

D'accorder la demande de dérogation mineure concernant l'agrandissement d'une installation d'élevage existante afin d'ajouter un bâtiment supplémentaire destiné à la production porcine si les deux conditions suivantes sont respectées :

- QUE le propriétaire fournis une lettre d'appui des voisins immédiats à la propriété
- QUE le propriétaire fournis un deuxième rapport indépendant quant à l'utilisation de la paille pour la réduction des odeurs provenant d'un réservoir de lisier.

Adoptée à l'unanimité

21-04-111

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour la dérogation mineure 21-02, lot 4 390 910

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure présentée par Marc-André Robichaud, avec l'accord du propriétaire André Dupont pour la propriété du 1276, rang Kempt;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne l'agrandissement d'un garage détaché comportant une porte de 4,27 mètres de hauteur;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.25 du règlement de zonage limite la hauteur des portes de garage, à usage résidentiel, à 3.05 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté est pour abriter un véhicule récréatif de type 'mobile home' ;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation demandée obligera le demandeur à entreposer son véhicule récréatif à l'extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement d'accorder la demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yves Barrette, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu:

D'accorder la dérogation mineure pour l'agrandissement du garage sur le lot 4 390 710, comportant une porte de 4,27 mètres de hauteur;

QUE cet accord soit autorisé seulement pour l'entreposage d'un véhicule récréatif.

Adoptée à l'unanimité

8. LOISIRS ET CULTURE

Rapport du Service des loisirs, culture et communications

Dépot du rapport du Service des loisirs, culture et communications présenté par la directrice madame Odile Gauvin.

21-04-112	<p>Mise en place d'un comité de négociation avec l'Association des loisirs de Saint-Alexandre</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a donné le mandat à l'administration municipale de réaliser une journée de réflexion sur la gouvernance des loisirs à Saint-Alexandre ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre prévoyait tenir ladite journée le 20 mars dans un format virtuel ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE l'Association des Loisirs de Saint-Alexandre (ALSA) refuse de tenir ladite journée sous un format virtuel ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a adopté la résolution 21-03-81 afin de tenir une rencontre avec l'exécutif de l'ALSA pour discuter de la possibilité de tenir ladite rencontre dans le respect des normes sanitaires de la Santé publique du Québec ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE l'ALSA maintient sa position de tenir la discussion en présentiel ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Alexandre juge important de tenir la rencontre le plus rapidement possible afin d'élaborer une offre en matière de loisirs qui est bénéfique pour l'ensemble des citoyens de Saint-Alexandre ;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE selon les normes actuelles de la Direction de la Santé publique, des discussions pour progresser dans le dossier pourrait avoir lieu en comité restreint ;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Florent Raymond et résolu :</p> <p>DE procéder à la création d'un comité de négociation sur la gouvernance des loisirs à Saint-Alexandre qui réunirait des représentants des parties suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conseil municipal de Saint-Alexandre • Administration municipale de Saint-Alexandre • Association des loisirs de Saint-Alexandre <p>QUE le conseil municipal réitère son intention d'amorcer rapidement les négociations afin de progresser dans le dossier ;</p> <p>QUE le conseil municipal désigne monsieur Yves Barrette et madame Marie-Eve Denicourt comme responsables du conseil municipal ;</p> <p>QUE le conseil délègue à monsieur Marc-Antoine Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier, la responsabilité de nommer les représentants pour l'administration municipale ;</p> <p>QUE le conseil municipal demande à l'ALSA de nommer deux représentants parmi son exécutif afin de la représenter dans le cadre des négociations ;</p> <p>QU'une copie de la présente résolution soit transmise à l'Association des loisirs de Saint-Alexandre.</p>
	Adoptée à l'unanimité
21-04-113	<p>Politique de réservation des infrastructures de loisir municipales</p> <p>Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Florent Raymond et résolu d'adopter la <i>Politique de réservation des infrastructures de loisir municipales</i> et de nommer la directrice des loisirs, de la culture et des communications comme étant responsable de l'application de cette politique.</p>
	Adoptée à l'unanimité
21-04-114	<p>Lignage pickleball</p> <p>Il est proposé par le conseiller Yves Barrette, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu d'accorder le contrat pour effectuer le lignage des terrains de tennis pour le pickleball à Tennis Mapa pour le montant de 950\$ plus les taxes applicables.</p>
	Adoptée à l'unanimité
	<p>9. CORRESPONDANCE</p> <p>Dépôt de la liste de correspondance du mois de mars 2021</p>
	<p>10. AFFAIRES DIVERSES</p> <p>Monsieur Yves Barrette invite les citoyens de 60 ans et plus à prendre leur rendez-vous pour la vaccination, maintenant offerte à la pharmacie Familiprix de la municipalité.</p>
21-04-115	<p>11. CLÔTURE DE LA SÉANCE</p> <p>Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Yves Barrette et unanimement résolu que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 21 h 00.</p>

